

Mairie de Malataverne

Drôme

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

Du lundi 7 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Procurations : 3

Absents excusés : 4 absents non excusés : 2

Date de la convocation : le 2 juillet 2025

Etaient Présents : ALLIEZ Véronique, JAILLON Marion, DELAHAYE Laurent, CHARMASSON Laurence, MANFREDI Laurence, PINEL Francette, PASTOUREL Hélène, BOURRET Thierry, BRESSON Bernard, ROUVEURE Pascal, SECARD Marie, DURAND-ESPIC David, Samuel COURBIERE.

Procurations : PUEL Jean-Marie donne pouvoir à ALLIEZ Véronique, DEREUDER Johann donne pouvoir à PINEL Francette, MAGNAC Virginie donne pourvoir à David DURAND-ESPIC.

Absents excusés : PUEL Jean-Marie, DEREUDER Johann, MAGNAC Virginie, BEY Pierre.

Absents non excusés : GLAUDIO Archange, DECHILLY Emilie

Secrétaire de séance : SECARD Marie

Approbation du PV du 26 mai 2025

Madame le Maire soumet le PV du 26 mai 2025 au conseil municipal. Le PV est adopté à l'unanimité.

1-25-46 Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste MALATAVERNE par mutation - GRANDE RUE - Poste UP - Malataverne GDO 26169 P0043

Madame le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste MALATAVERNE par mutation	
Dépense prévisionnelle HT	3 239.75 €
dont frais de gestion : 154.27 €	
Plan de financement prévisionnel :	

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	3 239.75 €
Participation communale	Néant

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE,

1°) **d'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.

2°) **d'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires

**1-25-47 Achat du foncier 125 GRANDE RUE SARL LA DESIRADE
Madame Marcesse / Monsieur Guigoures.**

Madame le Maire, Véronique ALLIEZ expose à l'assemblée que la commune a l'opportunité d'acquérir une propriété bâtie située 125 grande rue à MALATAVERNE, d'une surface totale de 958 M² appartenant à la SARL LA DESIRADE avec comme gérants Monsieur GUIGOURES et Madame MARCESSE, dans l'objectif de développer l'offre des commerces de la grande rue, créer du parking et réaménager le carrefour GRANDE RUE.

La maison est proposée à la vente au prix de 275 000 (deux cent soixante-quinze mille euros). Elle est cadastrée AB 426, classée en zone UB.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
unanimité		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE :

Article 1 : D'ACQUERIR la maison située 125 GRANDE RUE à MALATAVERNE (26780), cadastrée AB 426 , d'une superficie de 958 m², appartenant à LA SARL LA DESIRADE, pour un montant de 275 000 euros (deux cent soixante-quinze mille euros).

Article 2 : Le financement de cette acquisition sera assuré par un emprunt de 300 000 euros sur le budget du SIC.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant notaire.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission en préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

1-25-00 Règlement intérieur École Primaire Maurice Chabaud- Malataverne

Information donnée au conseil municipal sur les changements du conseil.

Article D411-2 du code de l'éducation.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

Voir annexe

1-25-00 Subvention exceptionnelle « Association RAC » Information

Monsieur Laurent DELAHAYE rappelle que la collectivité a toujours eu à cœur de développer et d'aider son tissu associatif, il a souhaité encourager des manifestations théâtrales. L'Association RAC a repris ce sujet et va proposer une rencontre théâtre avec le « THEATRE LE FENOUILLET » avec une participation de 500 euros.

1-25-48 Révision du PLU – Lancement de la procédure

Objet : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire rappelle que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 septembre 2012 lequel a fait l'objet d'une mise à jour le 6 août 2015 et de deux modifications l'une le 25 novembre 2019 et l'autre le 7 avril 2025 (modification n°2 sur les hauteurs).

Le PLU est un document essentiel, traduisant la stratégie à moyen et long terme de la politique d'aménagement de la commune. Il constitue un outil de développement économique, social, urbain et environnemental.

Compatible avec les documents intercommunaux comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** définissant les grandes orientations d'aménagement de la commune.

Le PLU de MALATAVERNE n'est pas grenellisé et il y a lieu de l'actualiser.

Vu la demande initiée par la DDT lors de la modification n°2 du PLU,

- **Orientations actuelles du PADD :**

Elles visent à :

- Poursuivre la dynamique urbaine en répondant aux enjeux démographiques d'habitat et de consommation d'espace
- Renforcer la centralité du bourg en s'appuyant sur une double polarité,
- Inscrire durablement la commune dans son rôle de pôle économique local,
- Adapter la mobilité aux enjeux du territoire,

- Valoriser l'environnement et le cadre de vie,

D'autres objectifs sont également fixés :

Transport :

- Améliorer la desserte des lignes régulières interurbaines
- Favoriser les circulations douces pour faciliter le lien entre :
 - - les quartiers et les principaux pôles d'équipement
 - - les secteurs habités
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs
- Freiner l'économie résidentielle qui impacte les déplacements
- Valoriser le développement de l'économie numérique

Résidentiel :

Objectifs de densification de l'urbanisation

- Limiter la part de l'habitat individuel à 40% du parc de nouveaux logements
- Favoriser l'habitat groupé à hauteur de 40% du parc de nouveaux logements
- □ Développer l'habitat intermédiaire à hauteur de 20% du parc de nouveaux logements

Objectifs d'utilisation économe de l'espace :

- Favoriser prioritairement les logements dans le bâti existant
- Optimiser au mieux la création de logements neufs dans le tissu urbain existant
- Développer les logements neufs en extension urbaine pour satisfaire les besoins restants
- Favoriser l'architecture bioclimatique

Industrie

- Optimiser la densité des terrains à vocation industrielle par une réglementation adaptée du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'emprise au sol (CES)
- Adapter l'offre de nouveaux terrains industriels à la demande

Tertiaire

- Optimiser la densité des terrains à vocation industrielle par une réglementation adaptée du coefficient d'occupation du sol (COS) et du coefficient d'emprise au sol (CES)
- Adapter l'offre de nouveaux terrains tertiaires à la demande

Production d'énergie

- Favoriser le développement des énergies renouvelables

Agriculture

- Favoriser la mise en place de Plan Performance Energie (PPE)

Gaz à effet de serre d'origine non énergétique

- Optimiser la gestion des déchets,
- Favoriser la mise en place de Plans Performance Energie (PPE)

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la procédure de révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision permettra d'ajuster :

- Les orientations du PADD,
- Le plan de zonage,
- Le règlement du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de la révision sont :

1. **Actualiser le PLU** en tenant compte des évolutions législatives récentes, notamment la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi ENE - Engagement National pour l'Environnement).
2. **Intégrer les orientations** de la communauté de commune,
3. **Renforcer le développement économique local**, notamment dans le centre-ville, en dynamisant les commerces de proximité.
4. **Améliorer le cadre de vie** des habitants de MALATAVERNE par :
 - Une politique de l'habitat ambitieuse,
 - Le développement des équipements et services publics,
 - Une maîtrise de la croissance démographique, en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire.
5. **Favoriser un urbanisme durable** par :
 - Une meilleure gestion de l'espace,
 - La végétalisation du tissu urbain,

Cette liste n'est pas exhaustive.

- L'évolution de la réglementation du stationnement, **Cette révision devra se faire conformément à la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme (section III, chapitre 3).**

Elle inclura :

- Des modalités de concertation associant habitants, associations locales, et autres acteurs concernés,
- Un débat sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU,
- Au moins une réunion publique dans chaque quartier pour recueillir les avis,
- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie,
- Des expositions thématiques tout au long de la procédure (diagnostic territorial si possible, PADD, zonage, règlement),
- Un affichage en mairie et une communication sur le site internet de la ville.

Par conséquent :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme (notamment les articles L.121-1 et L.300-2),

Vu la délibération du 2012 approuvant le PLU initial,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de révision du PLU,
- De demander des subventions à l'État et au Département pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du nouveau PLU,
- D'inscrire les crédits afférents au budget communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la proposition ainsi faite infra
- **D'ACTER** le lancement de la révision du PLU,
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation définies ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que la commune sollicitera l'État et le Département pour une dotation,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la révision du PLU.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
unanimité		

1-25-49 Acquisition d'un bien par voie de préemption - parcelle AB-205 situé au Village - emplacement réservé

Voir docs de travail

La commune a reçu le 4 juillet 2025 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un terrain situé chemin de la Grange à MALATAVERNE (26780) cadastré section AB 205 d'une superficie totale de 247 m2 appartenant à Monsieur FABRO Claude ainsi qu'aux sieurs Christophe et Thierry FABRO au prix de 500 €.

Compte tenu de la situation de cette parcelle et de l'intérêt que celle-ci présente pour le développement des orientations municipales en matière de centralité et de voirie,

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 septembre 2012 lequel a fait l'objet d'une mise à jour le 6 août 2015 et de deux modifications l'une le 25 novembre 2019 et l'autre le 7 avril 2025 (modification n°2 sur les hauteurs).

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 02616g2500025 reçue le 4 juillet 2025, adressée par Maître DENARIE, notaire à MONTELIMAR en vue de la cession moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros), d'une propriété sise à chemin de la Grange à MALATAVERNE, cadastrée section AB 205 d'une superficie totale de 00ha 02a 47ca, appartenant à Monsieur Claude FABRO ainsi qu'à Monsieur Thierry et Monsieur Christophe FABRO ;

Considérant que la commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées AB 060 (42m²) AB 187 (13m²) AB 373 (882m²) AB 188 (98m²) AB 189 (73m²) AB 184 (21m²) 185 (64m²) soit un total de 1 193m² jouxtant la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Considérant que l'ensemble de cette réserve foncière permettra le développement de la voirie de MALATAVERNE et du projet d'ensemble jouxtant la grande rue ;

Madame le Maire propose donc de préempter aux conditions susvisées le bien cité infra ;
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

DECIDE, à l'UNANMITE

Article 1 : D'ACQUERIR par voie de préemption un bien situé chemin de la Grange à MALATAVERNE, cadastrée section AB 205 d'une superficie totale de 00ha 02a 47ca, appartenant à Monsieur Claude FABRO ainsi qu'à Monsieur Thierry et Monsieur Christophe FABRO moyennant le prix de 500€ (cinq cents euros),

Article 2 : la vente se fera au prix de 2 €HT/m² soit 500 € HT ;

Article 3 : le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 4 : DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
unanimité		

1-25-50 Délibération portant autorisation du dépôt du dossier de subvention « Amendes de Police » 2025

Le maire, Véronique ALLIEZ, rappelle les projets d'aménagements dans le domaine de la sécurité routière prévus pour 2025 et pour lesquels les crédits sont prévus au budget 2025, pour un total de : **7 840 €**

DEPENSES			RECETTES		
Principaux postes de dépenses			Montant prévisionnel (HT)	Montant prévisionnel (HT)	
Fourniture de 5 jardinières anti-bélier	Jardiniere		7 840,00 €	LADROME	7 840 €
				Total financeurs	7 840 €
Autres dépenses				AUTOFINANCEMENT COMMUNE	- €
TOTAL DEPENSES			7 840 €	TOTAL RECETTES	7 840 €

Pour le financement de ces aménagements, le maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible au titre des amendes de police 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
unanimité		

1-25-51 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31.50h à compter du 01/09/2025

Création d'emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Commune de Malataverne, au sein du service Restauration Scolaire, Entretien, ATSEM a besoin de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet 31.50h catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des besoins de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31.50h à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31.50h à compter du 01/09/2025 tel qu'évoqué dans la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

1-25-52 Modification de la délibération n°1-25-10 du 24 février 2025, annulation d'un contrat de projet et création d'un poste permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-24,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le contrat de projet précédemment créé dans le cadre des besoins de la commune n'est plus adapté à l'organisation actuelle des services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste permanent pour répondre aux besoins de façon pérenne,

Madame CHARMASSON propose à l'assemblée délibérante :

1 – L'annulation du contrat de projet : Le contrat de projet initialement adopté lors de la délibération n° 1-25-10 en date du 24 février 2025 est annulé, avec effet immédiat.

2 – La création d'un poste permanent : Il est décidé de créer un poste permanent dans la filière administrative pour répondre durablement aux besoins de la commune. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique). Pour les besoins de continuité de service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

➤ 1 poste à temps complet 39/39^{ème} d'Attaché relevant de la catégorie A intitulé Directeur de Ressources.

Le poste ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la commune et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence CHARMASSON, première adjointe,

A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'un 1 poste à temps complet 39/39^{ème} d'Attaché relevant de la catégorie A intitulé Directeur de Ressources tel qu'évoqué dans la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
unanimité		

1-25-53 Fixation des prix : régie CADRE DE VIE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les prix des boissons, et des encas sucrés et salés pour la régie CADRE DE VIE. Plusieurs manifestations ont lieu sur la commune et il y a lieu d'harmoniser les prix.

A cette fin, elle propose :

BOISSONS	
CONSIGNE ECOCUP : 1€	
Eau	Gratuit si eau de la commune
Eau Bouteille 50cl	1 €
Eau Bouteille 1L	2€
Soda / Jus	2€
Sirop	1 €
Tarif de Bière	
Pression Bière	3 € / 25 cl
Bouteille/canette	Entre 3.50 € et 4.50 € en fonction de la marque de la bière et du prix d'achat.
POPCORN	
Pot de Popcorn	
	Format :
	2€ petit
	4€ moyen

	6€ gros						
BONBONS	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">Sachet de bonbons x2</td> <td style="text-align: right;">1€</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Sucettes x2</td> <td style="text-align: right;">1 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Barbe à papa</td> <td style="text-align: right;">1€</td> </tr> </table>	Sachet de bonbons x2	1€	Sucettes x2	1 €	Barbe à papa	1€
Sachet de bonbons x2	1€						
Sucettes x2	1 €						
Barbe à papa	1€						
Chips	0.50 cts €						
Crêpes	2 € sucre / 3 € nutella et confiture						
Hot dog /sandwichs	3.50 €						
Part de gâteaux /cookies	1 €						

Le conseil municipal, après en avoir débattu, après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique ALLIEZ maire,

A L'UNANIMITE

DECIDE la fixation des prix pour la régie cadre de vie tel qu'exposé dans le tableau susvisé infra.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
Unanimité		

11 - Questions diverses

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur et Madame CAUCHY et explique l'historique de ce dossier, tant sur le lotissement, sur les rendez-vous qui ont été réalisés que sur les analyses faites par la Commune et les deniers dépensés dans ce dossier. Madame Hélène PASTOUREL explique également la situation vécue à titre personnel puisqu'elle habite dans le même lotissement que Monsieur et Madame CAUCHY.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux décident de procéder à des examens complémentaires puis à l'envoi d'un courrier à Monsieur et Madame BRUGIER pour leur demander de fournir les plans ainsi que les notices des canalisations.

Madame le Maire rappelle que des discussions sont en cours et sont bien avancées pour reprendre le lotissement le BRUS mais la SAUR peine dans ces démarches. La commune reste dans l'attente d'un retour de la SAUR.

Monsieur BOURRET demande s'il est possible de faire une dérivation des canalisations de manière aérienne. Madame le Maire indique qu'elle va en parler à la SAUR et à Monsieur AYME. Une réponse sera donc à apporter sur ce point.

Rappel : Vendredi 17h45 conseil municipal pour le vote d'adhésion de l'entrée au SAE (transfert eau et assainissement).

Clôture du conseil municipal

20h54

Fait à Malataverne, 7 juillet 2025
Délibérations affichées le 7 juillet 2025
Le maire, Véronique ALLIEZ.

SECARD Marie,

CHARMASSON Laurence,

DELAHAYE Laurent,

JAILLON Marion,

BEY Pierre,

MAGNAC Virginie,

PUEL Jean-Marie,

BRESSON Bernard,

PINEL Francette,

BOURRET Thierry,

PASTOUREL Hélène,

ROUVEURE Pascal,

MANFREDI Laurence,

DECHILLY Emilie

DURAND-ESPIC David,

COURBIERE Samuel,

DEREUDER Johann,

GLAUDIO Archange,